

Préparation de la retraite de vos clients

Constitution d'un capital mobilier

I° Retraite individuelle

- A- PERP
- B- Assurance vie

II° Retraite financée au travers d'une entreprise

- A- Article 83
- B- Article 39
- C- Contrat Madelin
- D- Intéressement / PEE / Perco
- E- Trésorerie d'entreprise
- F- IFC

III° Vivre une partie de l'année à l'étranger

Par hypothèse, nous prendrons les données suivantes :

- * une contribution de 1.000€ par mois
- * un couple marié
- * un enfant
- * un revenu imposable de 120.000€ net
- * taux marginal d'IR 40%
- * CSG CRDS 11%

I- Retraite individuelle
A- PERP

- 1) Déductibilité fiscale maximum 10% du revenu professionnel limité à 8 fois le plafond de SS, soit 24.154€ en 2006.

Pour Madame, elle pourra ouvrir son PERP et déduire au maximum 2.918€, mais il faudra déduire les versements Madelin, Article 83 et l'abondement Perco.

- 2) Déductibilité des bases de sécurité sociale : NON

- 3) ISF : Non imposable

- 4) Impôt sur le revenu : Lors de la perception de la rente.

Nous considérons que pour verser 1.000€ par mois, nous devons soit augmenter la rémunération de l'Epargnant et cette augmentation a une incidence sur l'entreprise, soit celle-ci doit cotiser aux charges sociales

Versement 1.000 €/mois	BNC		Sté à l'IS	Distribut° dividendes
	Dirigeant	Salarié		
	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Charges sociales 40%	6 516 €	9 600 €	9 600 €	
Coût pour l'entreprise	18 516 €	21 600 €	21 600 €	12 000 €
Economie de charges sociales	0 €	-6 125 €	0 €	1 320 €
Economie d'impôt	-7 406 €	-6 190 €	-7 200 €	0 €
Coût net entreprise	11 110 €	9 285 €	14 400 €	13 320 €
Versements sur 15 ans	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Epargne nette disponible sur 15 ans à (4,5%-2% d'inflation) 2,5%	218 000 €	218 000 €	218 000 €	218 000 €
Rente par an à 65 ans (1,004/mois)	12 049 €	12 049 €	12 049 €	12 049 €
<u>Fiscalité à 65 ans</u>				
Impôt sur le revenu	-1 928 €	-1 928 €	-1 928 €	-2 880 €
CSG CRDS 8,1%	-976 €	-976 €	-976 €	-976 €
Net disponible par an	9 145 €	9 145 €	9 145 €	8 193 €
Rapport produit/coût net	82,31%	98,49%	63,51%	61,51%

B- Assurance vie

- 1) Déductibilité fiscale : NON
- 2) Déductibilité sociale : NON
- 3) Imposition ISF : valeur de rachat
- 4) Impôt sur le revenu lors de la retraite

Au delà de 8 ans, abattement de 4.600€

Prélèvement libératoire sur les produits à 7.5%

Entre 4 et 8 ans 15%

Inférieur à 4 ans 35%

Ou Rente à 65 ans : imposition sur 40% de la rente

Soit une rente de 1.000€ x 40%= 400€ de base x 40%= 160€ d'impôt sur le revenu

	BNC		Sté à l'IS	Distribut° dividendes
	Dirigeant	Salarié		
Versement 1000€/ mois	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Charges sociales 40%		9 600 €	9 600 €	
Coût pour l'entreprise	12 000 €	21 600 €	21 600 €	12 000 €
Economie de charges sociales	0 €	-6 125 €	0 €	1 320 €
Economie d'impôt	0 €	-6 190 €	-7 200 €	(*) 2 880 €
Coût net entreprise	12 000 €	9 285 €	14 400 €	16 200 €
Versements sur 15 ans	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Epargne nette disponible sur 15 ans à (8%-2% d'inflation) 6%	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €
Rente par an à 65 ans (1,339/mois)	16 074 €	16 074 €	16 074 €	16 074 €
<u>Fiscalité à 65 ans</u>				
Impôt sur le revenu	-2 572 €	-2 572 €	-2 572 €	-2 572 €
CSG CRDS 8,1%	-1 302 €	-1 302 €	-1 302 €	-1 302 €
Net disponible par an	12 200 €	12 200 €	12 200 €	12 200 €
Rapport produit/coût net	101,67%	131,39%	84,72%	75,31%

(*) Dans le cadre de la distribution de dividendes, il n'y a pas d'économie d'impôt pour la société, par contre, contrairement au Perp où l'épargne bénéficie d'une déductibilité fiscale, ici le bénéficiaire doit acquitter un impôt sur le revenu sur 60% de la distribution, soit 12.000€ x 60% x 40% = 2.880€, ainsi que la CSG CRDS.

II- Retraite financée au travers d'une entreprise

A- Article 83

1-Pour les salariés de sociétés soumises à l'IS
Articles 34 et 92 : BIC et BNC

Limites :

- ° 7% plafond de Sécurité Sociale (cotisations salarié et employeur)
- ° 3% de la rémunération annuelle brute
- ° le total limité à 3% de 8 fois le plafond de Sécurité Sociale
(2.589x12) x 3% x 8= 7.456€

2-Catégorie de collaborateurs bénéficiaires

3-L'entreprise choisit le taux et l'assiette

4-En cas de décès avant la retraite : versement du capital accumulé
En cas de départ du salarié de l'entreprise : il peut continuer son contrat

5-CSG CRDS sur les cotisations

6-La rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu (viagère avec reversion, avec annuités garanties, etc...)

	BNC		Sté à l'IS
	Dirigeant	Salarié	
Versement 600€/ mois		7 200 €	7 200 €
Charges sociales et CSG CRDS		583 €	583 €
Coût pour l'entreprise		7 783 €	7 783 €
Economie d'impôt		-2 258 €	-2 594 €
Economie de charges sociales		-2 136 €	0 €
Coût net entreprise		3 389 €	5 189 €
Versements sur 15 ans		108 000 €	108 000 €
Epargne nette disponible sur 15 ans à 4%		147 600 €	147 600 €
Rente mensuelle 680€		8 160 €	8 160 €
<u>Fiscalité à 65 ans</u>			
Impôt sur le revenu		-1 306 €	-1 306 €
CSG CRDS		-661 €	-661 €
Net disponible		6 193 €	6 193 €
Rapport produit/coût net		182,74%	119,36%

B- Article 39

1-Outil de fidélisation des collaborateurs

Seuls les collaborateurs présents lors de leur départ en retraite percevront cette rente viagère.

2-Définition des collaborateurs bénéficiaires

3-Constitution d'un fonds collectif de réserve (cotisation +produits financiers)

Exonération de charges sociales pour les cotisations.

4-Versements libres de l'entreprise en fonction de ses résultats.

La rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu et à CSG CRDS, elle est prédéfinie et les cotisations sont calculées en fonction de la pyramide des âges des collaborateurs.

5-Dans les 2 mois de la signature ; option pour le prélèvement de 6% sur les cotisations ou 8% sur les rentes supérieures à 1/3 du plafond de sécurité sociale (2.589/3=863€/mois)

	BNC		Sté à l'IS
	Dirigeant	Salarié	
Versement 1000€/ mois		12 000 €	12 000 €
Charges sociales et CSG CRDS		0 €	0 €
Prélèvement de 6%		720 €	720 €
Coût pour l'entreprise		12 720 €	12 720 €
Economie d'impôt		-3 691 €	-4 240 €
Economie de charges sociales		-3 492 €	0 €
Coût net entreprise		5 537 €	8 480 €
Versements sur 15 ans		180 000 €	180 000 €
Epargne nette disponible sur 15 ans à 4%		246 000 €	246 000 €
Rente mensuelle 1133€		13 601 €	13 601 €
<u>Fiscalité à 65 ans</u>			
Impôt sur le revenu		-2 176 €	-2 176 €
CSG CRDS		-1 102 €	-1 102 €
Net disponible		10 323 €	10 323 €
Rapport produit/coût net		186,44%	121,73%

C- Contrat Madelin
(pour les professions libérales et gérants majoritaires de société)

Blocage jusqu'à la retraite

En cas de non paiement d'une annuité, risque de remise en cause

1-Déductibilité fiscale : Oui

Limitée à 19% de 8 fois le plafond de Sécurité sociale, soit 47.283€ et à condition d'être à jour des cotisations obligatoires.

Imposable sur la rente.

2-Déductibilité sociale : Non

3-ISF : Non

4-Imposable lors de la perception de la rente – Abattement de 20% au lieu de 60% sur les rentes.

	Entreprise individuelle	Société IS 33,33%
Versement 1000€/ mois	12 000 €	12 000 €
Charges sociales 40%	4 800 €	4 800 €
Coût pour l'entreprise	16 800 €	16 800 €
Economie d'impôt	-6 720 €	-5 600 €
Economie de CSG CRDS	-1 848 €	
Coût net entreprise	8 232 €	11 200 €
Versements sur 15 ans	180 000 €	180 000 €
Capital par an à 65 ans (837,52€/mois) rendement de 4% (table actuelle de mortalité TPRV93)	10 050 €	10 050 €
<u>Fiscalité à 65 ans</u>		
Impôt sur le revenu	-3 216 €	-3 216 €
CSG CRDS	-1 105 €	-1 105 €
Net disponible	5 729 €	5 729 €
Rapport produit/coût net	69,59%	51,15%

D- Intéressement

Limité à 20% des salaires bruts de l'entreprise et au maximum 15.534€ par salarié (1/2 plafond de Sécurité Sociale).

Pas de charge sociale sauf CSG CRDS.

L'intéressement nous servira de part contributive des salariés au PEE, bloqué 5 ans ou au Perco, bloqué jusqu'à la retraite.

L'entrepreneur peut verser un abondement de 2.300€ dans le PEE et 4.600€ dans le Perco.

Pour les dirigeants (pas de CSG CRDS)

	PEE		PERCO	
	Entreprise individuelle	Société IS 33,33%	Entreprise individuelle	Société IS 33,33%
Versement initial	1 700 €	1 700 €	3 400 €	3 400 €
Charges sociales 40%	680 €		1 360 €	
Abondement	2 300 €	2 300 €	4 600 €	4 600 €
CSG CRDS	186 €	186 €	186 €	186 €
Contribution 8,2% >2300€			189 €	189 €
Coût pour l'entreprise	4 866 €	4 186 €	9 735 €	8 375 €
Provision pour investissement 25%				1 150 €
Economie d'impôt	-1 412 €	-1 395 €	-3 159 €	-3 175 €
Economie de charges sociales	-1 336 €		-2 988 €	
Coût net entreprise	2 118 €	2 791 €	3 588 €	5 200 €
Coût net Entreprise individuelle	5 706 €			
Coût net Société IS				7 991 €
Epargne nette disponible sur 15 ans	180 000 €			180 000 €
Sortie en capital-pas d'IR	267 000 €			267 000 €
Rente par an à 65 ans (837,52/mois) rendement 4%	10 920 €			10 920 €
<u>Fiscalité à 65 ans</u>				
Impôt sur le revenu	-1 747 €			-1 747 €
CSG CRDS	-885 €			-885 €
Net disponible	8 288 €			8 288 €
Rapport produit/coût net	145,25%			103,72%

Pour les salariés :

	PEE		PERCO	
	Entreprise individuelle	Société IS 33,33%	Entreprise individuelle	Société IS 33,33%
Versement initial	1 700 €	1 700 €	3 400 €	3 400 €
CSG CRDS	187 €	187 €	187 €	187 €
Abondement	2 300 €	2 300 €	4 600 €	4 600 €
Coût pour l'entreprise	4 187 €	4 187 €	8 187 €	8 187 €
Provision pour investissement 25%			1 150 €	1 150 €
Economie d'impôt	-1 675 €	-1 396 €	-3 909 €	-3 257 €
Economie de CSG CRDS	-460 €		-1 075 €	
Contribution spéciale de 8,2%			189 €	189 €
Coût net entreprise	2 052 €	2 791 €	3 392 €	5 119 €
Coût net Entreprise individuelle	5 444 €			
Coût net Société IS				7 910 €
Epargne nette disponible sur 15 ans	180 000 €			180 000 €
Sortie en capital-pas d'IR	246 000 €			246 000 €
Rente par an à 65 ans (837,52/mois) rendement 4%	10 050 €			10 050 €
<u>Fiscalité à 65 ans</u>				
Impôt sur le revenu	-1 608 €			-1 608 €
CSG CRDS	-1 106 €			-1 106 €
Net disponible	7 336 €			7 336 €
Rapport produit/coût net	134,75%			92,74%

E- Trésorerie d'entreprise

Dans le cadre d'EURL ou de Société ayant un seul associé, celui-ci peut transformer sa société en « Caisse de retraite ».

En effet, pour les petites structures, Selarl, Sarl ou Eurl, les distributions de dividendes aux professionnels médecins, avocats...rentrent dans les bases soumises aux charges sociales (alors que très souvent la transformation en Selarl ou Sarl avait pour origine principalement la recherche d'économie sur les charges sociales).

Le professionnel évitera alors de distribuer ses dividendes et réalisera ces investissements et placements au travers de sa société. Celle-ci changera simplement d'objet lors de l'arrêt d'activité du praticien et pourra alors distribuer des dividendes pour compléter sa retraite.

Aujourd'hui, les contrats de capitalisation permettent une rentabilité nette de 4% à 5.5% après Impôt sur les sociétés.

	Société	TPRV 93 Amort K	Amort K s/ 30 ans -rentabilité de 4%
	Sans amort du capital		
Bénéfice avant impôt	14 120 €		
Impôt sur les sociétés à 15%	-2 118 €		
Trésorerie nette conservée au sein de la société	12 002 €		
Epargne nette sur 15 ans	180 000 €		
Rendement net à 4%	246 911 €		
Imposition à 15% sur 66.911€	-10 037 €		
Net en trésorerie	236 874 €	236 874 €	
Rendement annuel à 4%	9 475 €		
IS à 15%	-1 421 €		
Prélèvements possibles	8 054 €	13 092 €	17 780 €
soit rente mensuelle	671 €	1 091 €	1 482 €
Impôt sur le revenu (abattement de 40%)	-1 933 €	-3 142 €	-4 267 €
CSG CRDS	-886 €	-1 440 €	-1 956 €
Net	5 235 €	8 510 €	11 557 €
Ici on conserve le capital	OUI	NON	S/30ANS
Rapport produit / coût net	44%	71%	96%

F-IFC Indemnités de fin de carrière

Elles permettent à l'entreprise de provisionner, tout en diminuant son assiette fiscale. Elles ne s'adressent pas aux chefs d'entreprise sauf s'ils bénéficient d'un contrat de travail.

Pour les avocats salariés :

Mise à la retraite par l'employeur à 65 ans.

1/10^e de mois par année passée dans le cabinet + 1/15^e de mois par année au delà des 10 premières.

Ex : Avocat dont la rémunération mensuelle est de 10.000€ ; l'indemnité sera pour une présence de 30 ans de :

10 premières années :	1/10 ^e x 10 =1 mois
20 années suivantes :	1/10 ^e x 20 =2 mois
	1/15 ^e x 20 = <u>1.33 mois</u>
	4.33 mois soit 43.300€

En fonction de la pyramide des âges du cabinet, il est préférable de verser une cotisation d'assurance IFC, celle-ci est déductible de la base imposable du cabinet.

Ex : Pour obtenir 43.300€, il faut que l'entreprise alloue 176€/mois, soit 2.112€/an.

Coût brut annuel : 2.112€

Economie d'IS à 15% : - 317€

Coût net : 1.795€ soit 36.815€ sur 15 ans

43.300€ / 36.815€ = 118%

Synthèse des rentabilités

Epargne : 1000€ par mois sur 15 ans.

Rentabilité : Net disponible annuellement à 65 ans / Effort réalisé par l'entreprise

Vous êtes en Entreprise Individuelle :

	Perp		Assurance vie		Art 83		Art 39		Madelin	Intéressement		Trésor	IFC
	gérant	salarié	gérant	salarié	gérant	salarié	gérant	salarié		gérant	salarié		
Rentabilité globale	127%	98%	102%	131%	0%	183%	0%	186%	70%	145%	135%		
Rentabilité annuelle des placements	3%	3%	6%	6%	4%	4%	4%	4%	4%	5%	5%		4%

Vous êtes en Société à l'IS :

	Perp		Assurance vie		Art 83	Art 39	Madelin	Intéressement		Trésor	IFC
	sté	div	sté	div				gérant	salarié		
Rentabilité globale	64%	62%	85%	75%	119%	122%	51%	104%	93%	71 à 96%	118%
Rentabilité annuelle des placements	3%	3%	6%	6%	4%	4%	4%	5%	5%	4%	4%

Au sein de votre entreprise, vous disposez d'une capacité bénéficiaire de 10 000 euros.

Vous pouvez investir au sein même de votre société ou à titre personnel, en prenant une rémunération complémentaire inférieure au plafond de la Sécurité Sociale ou une distribution de dividendes.

Dans chacun de ces cas, quel est le montant que vous pouvez investir.

Investissement							
	Dans l'entreprise		A titre personnel			Au delà du plafond	
			Gérant maj	Salarié	Distr. Divid.	Gérant maj.	Salarié
Capacité bénéficiaire	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Équivalent à							
Rémunérations nettes			7 143	5 555		8028	7 709
Charges Sociales			2 857	4 445		1972	2 291
Biens amortissables	10 000						
Bénéfice imposable	0	10 000	0	0	10 000	0	0
Impôt sur les sociétés	0	-3 333			-3 333		
Disponible avant IR	0	6,667	7.143	5.555	6.667	8.028	7.709
Calcul de l'IR							
Abattement			-714	-556	-2 667	803	771
Base imposable			6.429	5.000	4.000	7.225	6.938
Impôt à 40%			2.571	2.000	1.600	-2.890	2.775
Csg-Crds à 11%					733		
Prélèvements fiscaux	0	0	2.571	2.000	2.333	2.890	2.775
Net disponible	10.000	6.667	4.572	3.555	4.334	5.138	4.934
Coefficients	100%	66,67%	45,72%	35,55%	43,34%	51,38%	49,34%

Votre rémunération complémentaire sera supérieure au plafond. Ici vos charges sociales ne seront plus de 40% mais de **27,30%** sur 90% de rémunération pour le gérant, sur un salaire net disponible de 5.138 euros = **51,38%**.

Pour les salariés cadres, les charges sociales au delà du plafond seront de **18,03%** en retenue et de **16,63%** de charges patronales. Le salaire net disponible sera de **49,34%**.